

FORUM JACQUES RIBS et PIERRE HENRY, président et directeur de France terre d'asile

Refonder et préserver le modèle français du droit d'asile

Des files d'attente interminables devant les préfectures et les associations, des demandeurs d'asile abandonnés à la solidarité communautaire ou livrés à l'exploitation, des procédures trop longues et des recours massifs à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) : le régime français de l'asile est à bout de souffle. La France n'est pourtant pas envahie de demandeurs d'asile et la dégradation assumée des conditions d'accueil ne dissuadera pas les réfugiés de fuir les persécutions et les guerres.

Il est vrai que tous les demandeurs d'asile ne relèvent pas du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Mais il revient à une procédure d'asile efficace et juste d'en décider. Il est pour cela nécessaire que les demandeurs d'asile bénéficient d'un accueil digne et d'un accompagnement social et juridique de qualité qui leur permette de faire valoir complètement leurs droits.

Ces évidences sont-elles trop dures à entendre ? Ce qui est certain, c'est qu'elles entrent en conflit avec un logiciel intellectuel qui a contaminé l'ensemble des décideurs européens et qui fait rimer responsabilité avec coercition et contrôle. Chaque État membre cherche chez ses partenaires la solution miracle permettant de gérer efficacement et sans trop de dom-

mage apparent son flux de demandeurs d'asile.

Dans ce contexte, le modèle néerlandais suscite parfois l'envie, notamment en France. Sur le papier, il présente de nombreux avantages : une procédure rapide, une gestion d'État, des centres d'accueil de très grandes capacités, éloignés des centres-villes et de toute interaction avec la société d'accueil. Voilà des demandeurs d'asile sous contrôle, nageant dans un bonheur administratif tout orwellien.

Il est nécessaire que les demandeurs d'asile bénéficient d'un accueil digne.

S'il est toujours instructif de regarder au-delà de nos frontières, l'analyse comparative doit prendre en considération les différences. Le système mis en place par les Pays-Bas a sa propre cohérence. Les capacités d'accueil sont largement supérieures aux besoins et les vulnérabilités des demandeurs d'asile sont réellement prises en compte. Ce modèle bénéficie en outre d'une politique d'intégration autrement plus sophistiquée que la nôtre et d'une administration forte. Son coût est égal au budget de l'asile en France, alors que les Pays-Bas, pays de 14 millions

d'habitants, accueillent quatre fois moins de demandeurs d'asile en 2011.

La France, où certains lorgnent sur ce modèle, serait-elle prête à multiplier ses dépenses par quatre en ces temps de disette budgétaire ? Et cela, tout en sachant que le système néerlandais crée, lui aussi, son lot d'injustices et de situations inextricables, comme ce fut le cas à Amsterdam en 2012, quand des centaines de demandeurs d'asile déboutés inexpulsables plantèrent leur tente au centre-ville pour plusieurs mois ?

Sur la voie de la réforme de son régime d'asile, la France ne part pas de zéro. Elle peut s'appuyer sur des fondations solides : une autorité de détermination, l'Ofpra, qui vient de célébrer ses 60 ans. Une cour d'appel spécialisée en voie de modernisation, un secteur associatif divers, responsable et professionnel et une parole qui compte encore en Europe sur les questions d'asile. Encore faut-il que les autorités soient pleinement conscientes des ressources dont elles disposent pour s'attaquer aux principales difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile : obstacles qui empêchent l'accès aux préfectures afin d'y déposer une demande de protection internationale, pénurie d'hébergements dédiés, durées de procédures excessives et taux de rejet en première instance parmi les plus élevés de l'Union européenne.

Accès à la procédure, durée de la procédure, qualité de la décision, de l'accueil et de l'accompagnement, voilà les quatre piliers de la réforme attendue. Rien ne se fera d'utile sans les associations.

Leur rôle dans l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et juridique constitue une spécificité du système français de l'asile. Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés qui offre sécurité et dignité s'est construit dans les années 1970 sur l'implication des associations. Elles représentent le principal atout du régime français, disposent d'une expertise, d'une expérience, d'une créativité et d'une flexibilité d'action qu'elles peuvent mettre au service de la réforme. Un tel modèle ne peut fonctionner que dans le cadre d'un partenariat ouvert, sincère et équilibré et non dans celui d'une sous-traitance imposée. Par conséquent, c'est une véritable révolution conceptuelle qui s'impose aux autorités dans un pays davantage habitué à se réformer par le conflit.

Gageons que tous les acteurs du secteur de l'asile sont prêts à unir leurs forces pour restaurer cette tradition française et honorer la promesse du président Hollande de mettre en œuvre « une autre politique de l'asile détachée de la régulation des flux migratoires ». Car c'est bien de cela qu'il s'agit !